

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 187 portant interdiction de séjour

n° 187

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 mars 1945

Numéro JO

n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro

1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre décret rendue applicable à la colonie par du 18 juin 1884.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944.

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58. organisant la justice indigène en C.F.S.

Vu le jugement en date du 28 septembre 1944 du Tribunal Djibouti, indigène du 1er degré de condamnant Ali Hussein. dit Abbé « El », à six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, rie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le séjour dans le Cercle de Hussein, est interdit pendant cinq ans à Ali dit « El-Abbé », 35 ans, Abéroual rer Bahagobo. né à Ali-Sabieh, Hussein fils de feus Ismaël et de Ebla Nour. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, munié com et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.